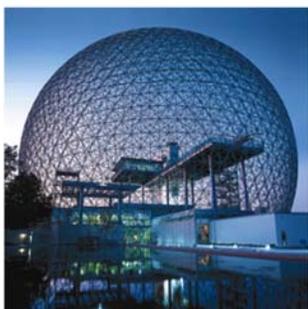


Mémoire de  
la Société du parc Jean-Drapeau

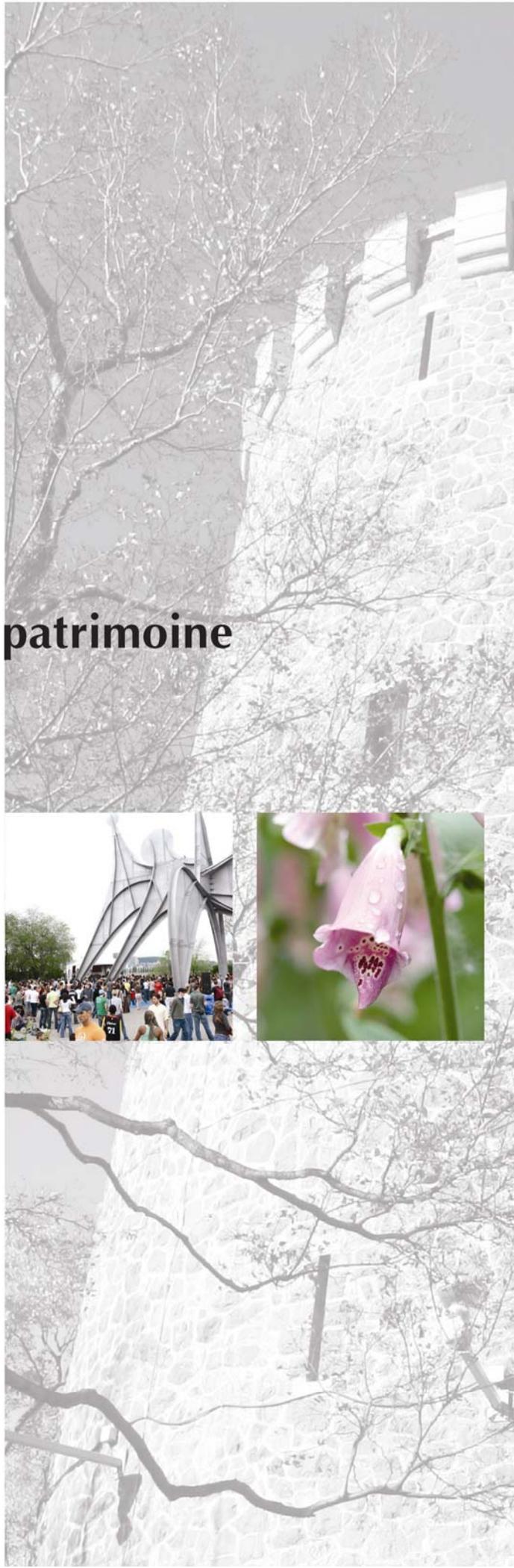
# Constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène



Déposé le 12 juin  
au Conseil du patrimoine de Montréal



Parc Jean-Drapeau



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. CONTEXTE</b>	<b>3</b>
1.1 Spécificité du parc Jean-Drapeau	3
1.2 Mission de la Société du parc Jean-Drapeau	4
<b>2. LE PATRIMOINE, AU CŒUR DE LA MISSION DE LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU</b>	<b>6</b>
2.1 Le Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau	6
2.2 Le Plan directeur de mise en valeur du site militaire de l'île Sainte-Hélène	8
2.3 L'actualisation du Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau	8
<b>3. IMPLICATIONS D'UNE DÉSIGNATION PATRIMONIALE ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>11</b>
3.1 La gestion	12
3.2 L'entretien	13
3.3 Le développement	13
<b>4. CONCLUSION</b>	<b>14</b>

## 1. CONTEXTE

---

La protection du patrimoine, sous toutes ses formes, constitue un des éléments clés de la mission de la Société du parc Jean-Drapeau. C'est pourquoi elle souhaite affirmer d'emblée qu'elle accueille tout à fait favorablement la décision du Conseil du patrimoine de Montréal, quant à la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène. Ce mémoire permettra par ailleurs de rappeler la spécificité du parc Jean-Drapeau, la mission de la Société ainsi que les principales actions menées en faveur du patrimoine, en plus de faire part de ses préoccupations quant aux impacts d'une désignation patrimoniale sur le développement du parc.

### 1.1 Spécificité du parc Jean-Drapeau

Pour bien cerner l'importance et les répercussions de cette désignation patrimoniale, il importe de comprendre la spécificité du site dans lequel s'inscrit le territoire visé, soit la partie de l'île Sainte-Hélène située à l'ouest du pont Jacques-Cartier, excluant le secteur de La Ronde.

Partie intégrante de la vie montréalaise, le parc Jean-Drapeau est unique, tant par son histoire – qui s'étend du début de la colonie jusqu'à nos jours – que par sa localisation, au beau milieu du fleuve Saint-Laurent et à proximité du centre-ville. Son héritage patrimonial, l'importance des infrastructures qu'on y retrouve, le nombre et la variété des activités qui s'y déroulent et les quelque 10 millions de visiteurs qui le fréquentent chaque année témoignent de la place prépondérante qu'il occupe dans la région du Grand Montréal.

Le parc, qui couvre 268 hectares, se déploie sur quatre kilomètres de long et sur une largeur maximale de un kilomètre. Il comprend les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame. La morphologie actuelle du parc est largement tributaire de l'Exposition universelle de 1967 qui, par ailleurs, marque le début d'une longue tradition en matière d'accueil d'événements au parc Jean-Drapeau.

Après le succès retentissant de cet événement qui a attiré plus de 50 millions de visiteurs, les Montréalais ont pu fréquenter une exposition sur le thème de la « Terre des Hommes », qui cherchait à mettre en valeur l'esprit et les infrastructures de l'Expo 67. Au fil du temps, le concept perdait de son attrait et l'exposition prit fin en 1984. Pendant cette période, trois autres événements internationaux façonneront de façon permanente l'organisation spatiale et l'aménagement du parc Jean-Drapeau, et plus spécifiquement de l'île Notre-Dame : la construction du bassin dédié à l'aviron et de son Quartier des athlètes à l'occasion des Jeux olympiques de Montréal en 1976; la création du circuit Gilles-Villeneuve pour le Grand Prix du Canada en 1978; et l'aménagement de jardins thématiques dans le cadre des Florales internationales en 1980.

Une longue période de réflexion sur la vocation des îles s'en suivit. À la fin des années 80, en prévision des célébrations commémoratives du 350<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, l'administration municipale entreprit une vaste démarche de planification visant à statuer sur la vocation du parc. C'est ainsi qu'en 1993, après plus de trois années d'études et de consultations, la Ville de Montréal adoptait le *Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc des Îles* – aujourd'hui parc Jean-Drapeau - que nous aborderons plus loin.

L'ensemble des attraits du parc Jean-Drapeau renforce son potentiel remarquable, puisé à même ce caractère distinctif que lui confère un héritage patrimonial important. Il est, à cet égard, une véritable richesse collective pour la communauté montréalaise.

## **1.2 Mission de la Société du parc Jean-Drapeau**

La Société du parc Jean-Drapeau est une entité paramunicipale. À ce titre, la Ville de Montréal lui a confié pour mission principale d'administrer, d'exploiter et de conserver au parc Jean-Drapeau des activités à caractères international, récréatif, éducatif, culturel, social et touristique. Pour y arriver, des mandats spécifiques lui sont assignés, notamment la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Montréal, la contribution à l'amélioration de la qualité de vie et le développement du parc.

### 1.2.1 Mise en valeur du patrimoine

En tant que gestionnaire du parc, la Société se doit d'assurer la mise en valeur du patrimoine des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, c'est-à-dire la conservation et la mise en valeur des espaces verts et bleus, la gestion et la préservation des bâtiments, des infrastructures, des équipements et des installations dont la Ville de Montréal reste propriétaire.

À cet égard, il importe de rappeler la particularité du parc Jean-Drapeau, qui abrite sur son territoire l'ensemble des actifs que l'on retrouve dans une « petite ville », comme un réseau d'aqueduc et d'égouts, une usine d'épuration, un réseau de distribution électrique, un parc immobilier, des installations sportives et récréatives, des équipements culturels, des réseaux routier et cyclable, du mobilier urbain, des œuvres d'art public, du matériel roulant, des aménagements paysagers, etc.

La particularité s'étend aussi à la grande variété de l'âge des actifs immobilisés : des fortifications militaires du 19<sup>e</sup> siècle, des bâtiments et des infrastructures de l'Expo de 1967, des installations sportives issues des Jeux olympiques de 1976, des jardins hérités des Floralies internationales de 1980, un circuit de course automobile et enfin, un complexe aquatique extérieur unique au Canada. L'héritage est impressionnant et les responsabilités le sont tout autant.

### 1.2.2 Amélioration de la qualité de vie

Le second mandat, tout aussi important, consiste à gérer le site en termes d'accueil et d'animation en agissant en complémentarité avec tous les partenaires insulaires et en favorisant leur participation. D'autres formes de partenariats sont également concernées, notamment avec les associations sportives et communautaires ainsi qu'avec les promoteurs d'événements.

L'objectif est de faire du parc Jean-Drapeau un site distinctif et complémentaire par rapport aux autres activités récréatives, attraits et pôles récréotouristiques de Montréal. Le parc Jean-Drapeau apporte, à la mesure de ses moyens, sa contribution à l'amélioration de la qualité de vie métropolitaine et régionale en offrant à ses visiteurs une expérience de loisir unique, à proximité du centre-ville, dans un environnement où se côtoient nature, richesses patrimoniales, grands événements rassembleurs et activités culturelles, sportives, récréatives et de plein air.

### 1.2.3 Développement du parc Jean-Drapeau

Le troisième mandat correspond au développement du parc Jean-Drapeau. Ce concept de développement s'exprime en théorie à partir des principes balisés par le *Plan directeur de mise en valeur et de développement* adopté par le conseil municipal en 1993. On y fait référence notamment à *un grand parc urbain animé alliant nature et pôles d'activités*. La mise en œuvre du *Plan directeur* impliquait des projets de protection des actifs immobilisés, d'amélioration des espaces verts et bleus et l'ajout éventuel de nouveaux équipements récréotouristiques d'envergure.

Or, à la demande de la Ville de Montréal, la Société collaborait récemment au processus d'actualisation de ce document et remettait ses recommandations à l'administration municipale au début de l'année 2007. Le fruit des travaux des trois comités de consultation a abouti à la formulation de sept axes prioritaires qui seront précisés ci-après.

En outre, plusieurs analyses, tant au niveau de la Ville de Montréal que de la Société, ont confirmé la pertinence de procéder à une désignation patrimoniale pour l'île Sainte-Hélène. L'administration municipale a en effet adopté une série de politiques qui ont alimenté la réflexion dans ce sens, notamment le *Plan d'urbanisme*, la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, la *Politique de développement culturel*, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et la *Politique du patrimoine*. Cette démarche marque donc la relance de l'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale en vertu de la Loi sur les biens culturels. Notons que, depuis 1992, la Ville n'a pas créé de site du patrimoine.

Enfin, alors que Montréal célèbre le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Exposition universelle de 1967, cette désignation témoigne concrètement de l'importance accordée par la Ville à un événement déterminant de son histoire contemporaine.

## 2. LE PATRIMOINE, AU CŒUR DE LA MISSION DE LA SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

---

La mission de la Société du parc Jean-Drapeau est intimement liée à la question de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine. Elle consiste, entre autres, à assurer la protection du parc immobilier des îles. On y trouve en effet plusieurs bâtiments présentant un fort intérêt patrimonial, tels le site militaire qui comprend le Fort de l'île Sainte-Hélène où loge le Musée Stewart, ainsi que plusieurs autres bâtiments, notamment le Complexe aquatique de l'île Sainte-Hélène, le restaurant Hélène de Champlain et d'anciens pavillons et équipements de l'Expo 67.

Rappelons que la valeur patrimoniale du parc Jean-Drapeau se distingue par la très grande diversité des types de patrimoine concernés : naturel, paysager, bâti, culturel, archéologique et commémoratif. Un patrimoine d'usages, à la fois récréatif, sportif, culturel et touristique, s'ajoute à ceux-ci. Le territoire visé par la désignation patrimoniale regroupe d'ailleurs l'ensemble de ces aspects.

Depuis plus de dix ans, la Société a développé une vision en matière de conservation du patrimoine. Ce mémoire est l'occasion de rappeler ses initiatives les plus significatives ainsi que les recommandations de la dernière décennie en ce qui concerne la restauration et la mise en valeur des acquis patrimoniaux du parc.

### **2.1 Le Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau**

Le comité exécutif de la Ville de Montréal, à la suite du dépôt et de l'adoption au conseil municipal en 1993 du *Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc des Îles – aujourd'hui parc Jean-Drapeau* - confiait un mandat spécifique à la Société en regard de la seconde phase de développement proposée par le plan : *Établir pour dépôt au comité exécutif un plan d'intervention, de maintien et de mise en valeur des pôles de développement et analyser les interventions de restauration à établir pour protéger et mettre en valeur le milieu naturel, les patrimoines bâti et culturel.*

En 1994, le comité exécutif confiait à la Société la mission générale suivante, dont plusieurs aspects concernent le patrimoine : *Animer le site à l'intention du grand public; assurer les relations avec les partenaires; conserver, protéger et mettre en valeur les espaces verts et bleus; gérer l'accueil des visiteurs, la sécurité, la signalisation, la circulation, l'accès au site et le stationnement; préserver et gérer les bâtiments, les équipements et les œuvres d'art présents sur le site; promouvoir l'identité visuelle et l'image du parc.*

Le *Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau* identifiait sept pôles d'activités comprenant notamment des équipements majeurs qui confèrent au parc son caractère unique : le pavillon des Baigneurs, la Biosphère, le Fort de l'île Sainte-Hélène, La Ronde, la plage, le Casino de Montréal et le Bassin olympique. Ils soutiennent une variété d'activités récréatives et culturelles qui servent de moteurs d'achalandage pour le parc, durant les quatre saisons, permettant ainsi de renouveler continuellement son potentiel attractif.

Parmi les pôles identifiés, quatre d'entre eux sont situés sur l'île Sainte-Hélène, soit :

### La Biosphère

Pavillon des États-Unis durant l'Exposition universelle de 1967, la Biosphère servit de lieu d'exposition jusqu'en 1975. L'année suivante, un incendie détruisait entièrement son enveloppe d'acrylique. À la recherche d'une nouvelle vocation, elle sera abandonnée pendant plusieurs années. Des travaux majeurs sont entrepris entre 1993 et 1995. À l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal, Environnement Canada décide de s'associer à la Ville de Montréal dans son projet de mise en valeur des îles. En 1995, la Biosphère est inaugurée officiellement et devient le premier centre canadien d'observation environnementale, le lieu privilégié de la connaissance sur l'eau et les écosystèmes Saint-Laurent – Grands Lacs. Aujourd'hui, la Biosphère est un musée de l'environnement ayant une vocation plus large et permettant de comprendre les grands enjeux environnementaux.

### Le Fort de l'île Sainte-Hélène

Le Plan directeur qualifiait le Fort de l'île Sainte-Hélène de pôle culturel et d'interprétation du patrimoine, le seul qui ait cette fonction spécifique, assumée par le Musée Stewart. Dès 1993, il recommandait une mise en valeur du complexe militaire, axée sur l'interprétation du patrimoine.

Il prévoyait également différentes actions pour sa seconde phase de développement qui avait comme horizon de réalisation les vingt années subséquentes. Or, parmi ces actions, on retrouvait les interventions de restauration qui « devront faire en sorte de protéger et de mettre en valeur (...) le patrimoine bâti et culturel. Les interventions de consolidation chercheront à améliorer les aménagements et les équipements au moment où ceux-ci ne permettent plus de répondre aux besoins et où des interventions majeures d'entretien sont requises ».

À cet égard, dès 1998, la Société engagera des travaux de réfection visant essentiellement la consolidation d'éléments de maçonnerie.

### La Ronde

L'entreprise Parc Six Flags Montréal SEC assure, depuis l'année 2001, la gestion et le développement de La Ronde qui occupe la partie nord-est de l'île Sainte-Hélène.

### Le pavillon des Baigneurs

Le bâtiment ainsi que les installations ont été entièrement restaurés en vue de l'accueil des XI<sup>es</sup> Championnats du monde FINA qui se sont déroulés en 2005. Ce pôle est devenu aujourd'hui le Complexe aquatique de l'île Sainte-Hélène. Ses installations de pointe atteignent les plus hauts calibres nord-américains et représentent, dans le domaine sportif, la réalisation la plus importante depuis les Jeux olympiques de 1976.

Il importe de rappeler que d'autres actions ont été entreprises pour la valorisation du patrimoine, notamment la restauration complète de la tour De Lévis en 2003 et en 2004 ainsi que l'aménagement d'un lien cyclable et piétonnier reliant la station de métro et La Ronde, en 2003. En effet, le *Plan directeur* prévoyait plusieurs interventions visant à favoriser la liaison entre les pôles d'activités, les secteurs d'intérêt, la promenade principale et le métro. De plus, la majorité des œuvres d'art public se trouvant sur le site ont été restaurées par les services concernées de la Ville de Montréal.

Ainsi, le *Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc des Îles* rappelle que les pôles d'activités présentent un important potentiel de développement. C'est pourquoi il recommandait d'entreprendre, dès 1993, un effort soutenu pour leur consolidation et leur mise en valeur.

## **2.2 Le Plan de mise en valeur du site militaire de l'île Sainte-Hélène**

En 2001, la Société produit, en collaboration avec le Musée Stewart, un second plan directeur intitulé *Plan directeur de mise en valeur du site militaire de l'île Sainte-Hélène*.

Ce plan propose une vision de conservation et une mise en valeur planifiée du site militaire de l'île Sainte-Hélène. Il vise deux objectifs : assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique; fournir l'expertise nécessaire à la planification des travaux de restauration du cadre bâti et paysager du site militaire ainsi que des divers travaux d'aménagement de l'île. Dans le processus d'élaboration de ce plan directeur, 135 ressources archéologiques ont d'ailleurs été répertoriées.

Ce *Plan de mise en valeur* propose aussi des stratégies d'intervention, c'est-à-dire un plan d'action qui permettra de conserver, de restituer et de protéger les nombreuses ressources de l'île Sainte-Hélène. Ces stratégies concernent tout particulièrement le patrimoine archéologique, le patrimoine bâti et le paysage.

Il comprend enfin une mise en œuvre présentée sous forme de recommandations qui visent à organiser le déroulement des interventions pour que puissent s'arrimer de façon logique et harmonieuse toutes les étapes de la mise en valeur du site. Cependant, les budgets consentis à cette fin n'ont pas permis de respecter le calendrier proposé pour la réalisation des travaux qui, idéalement, devaient se terminer en 2012 avec la réhabilitation complète du site militaire.

## **2.3 L'actualisation du Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau**

En 2004, le conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau recevait du comité exécutif de la Ville de Montréal le mandat de collaborer à l'actualisation de ce document de référence en formulant une série de recommandations à la Ville de Montréal qui se chargerait de compléter le Plan directeur.

À cet effet, une démarche a été approuvée par le conseil d'administration en avril 2005. Celle-ci prévoyait la création de trois instances de concertation, soit les comités de coordination, technique et des partenaires. Cette étape importante a permis de faire le point collectivement de façon à orienter les actions futures dans une perspective de développement durable. Les orientations, dont certaines existaient déjà dans le plan directeur de 1993, ont été définies plus précisément, afin d'être mieux ciblées et d'être davantage empreintes de réalisme, compte tenu des changements importants survenus depuis. Enfin, la Société a mis de l'avant l'émergence de nouvelles tendances telles que la reconnaissance formelle du caractère sportif du parc.

Le fruit des travaux des trois comités de consultation, chapeautés par le conseil d'administration, ainsi que les résultats des études réalisées ont abouti à la formulation des sept axes prioritaires suivants<sup>1</sup> :

- *Unifier le site tant sur le plan identitaire que sur le plan spatial*
- *Encourager l'usage des modes de déplacement alternatifs à l'automobile*
- *Conserver et mettre en valeur le patrimoine naturel*
- *Conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel*
- *Favoriser l'appropriation et la fréquentation du parc par les usagers, grâce à la cohabitation harmonieuse des activités, des animations et des événements, en fonction de la vocation et de la capacité du site*
- *Reconnaître le patrimoine sportif du parc et favoriser la pratique d'activités physiques et de plein air*
- *Gérer le parc conformément aux objectifs du plan directeur révisé, approuvé par la Ville de Montréal, dans une perspective de développement durable*

En outre, le concept de *grand parc urbain animé* a été revalidé et précisé par la formulation d'une mission réhabilitant la vocation principale d'un parc public : « Un grand parc urbain animé, de valeur patrimoniale, dont la vocation première est le contact avec la nature et le fleuve par la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives et de plein air. »

Deux des axes retenus concernent directement la conservation et la mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Des objectifs précis ont également été formulés à cet égard.

Pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel :

- *renforcer la biodiversité et la protection des milieux naturels;*
- *protéger et mettre en valeur les espaces verts; et*
- *mettre en valeur le milieu riverain et les autres plans d'eau naturels.*

Pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel :

- *reconnaître et protéger le patrimoine paysager;*
- *mettre en valeur et assurer la pérennité du patrimoine bâti par la mise en place d'un programme de restauration et d'entretien;*
- *reconnaître, protéger et expliquer le patrimoine historique et archéologique du site; et*
- *protéger, mettre en valeur et promouvoir les œuvres d'art public.*

---

<sup>1</sup> Ces axes n'ont pas encore été entérinés par le comité exécutif de la Ville de Montréal et ils feront éventuellement l'objet d'une consultation publique.

On peut dire que ces orientations sont tout à fait en accord avec la *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal et la décision de l'administration municipale de constituer le site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène.

L'actualisation du *Plan directeur de mise en valeur et de développement du parc Jean-Drapeau* devrait donner à ce site exceptionnel un nouvel élan afin d'offrir aux visiteurs une expérience distinctive et stimulante et d'en faire un parc à vivre et à partager ainsi qu'un espace vert urbain à vocation récréative unique, pour le plus grand bénéfice des générations futures.

Toutes ces initiatives montrent que la Société du parc Jean-Drapeau est bien consciente de l'importance de la mission patrimoniale qu'elle s'est vue confier par les autorités de la Ville. Voilà maintenant plus de dix ans que la Société s'est donné une vision et des outils concrets de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Cependant, cette mission nécessite une action concertée avec la Ville de Montréal, propriétaire des bâtiments patrimoniaux dont la Société doit assurer la conservation et la mise en valeur.

### 3. IMPLICATIONS D'UNE DÉSIGNATION PATRIMONIALE ET RECOMMANDATIONS

---

Le Conseil du patrimoine précise, par le biais du sommaire décisionnel, que les effets de la création d'un site du patrimoine ont peu d'impact sur le cadre de gestion existant en ce qui concerne les travaux de construction, d'aménagement et de démolition. Elle mentionne également que ce statut n'a pas d'effet direct sur la tenue d'événements et d'activités ponctuelles ou saisonnières qui ne nécessitent que des installations ou de l'affichage à caractère temporaire. Le cas échéant, seules les interventions physiques permanentes associées à une occupation feraient l'objet d'une évaluation, auquel cas elles seraient évaluées en fonction de leur impact sur « la conservation des caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine ».

À cet égard, rappelons que la Société, à titre de gestionnaire des biens patrimoniaux de la Ville de Montréal, est déjà sensibilisée à cette démarche et respecte ce critère dans toutes les interventions impliquant la conservation du patrimoine.

Cependant, la création d'un site du patrimoine peut entraîner des conditions d'approbation particulières dans les cas suivants :

- projet de lotissement;
- projet de construction neuve;
- projet de modification d'un immeuble existant; et
- projet de pose d'enseigne.

Dans le cas de tels projets, il est nécessaire de se conformer au règlement en vigueur.

Le degré de fréquentation, la taille du territoire concerné, les types d'activités, d'animations et d'équipements que l'on retrouve au parc Jean-Drapeau en font un lieu unique, difficilement comparable à d'autres sites du patrimoine.

En outre, la *Politique du patrimoine* reconnaît la difficile conciliation des deux aspects de la mission de la Société : « *Encore aujourd'hui, concilier la double mission d'exploitation et de conservation du site demeure un défi de taille.* » Or, la Société du parc Jean-Drapeau souhaite assurer de front les deux aspects de sa mission, dans la mesure des moyens mis à sa disposition et sans que l'un soit favorisé au détriment de l'autre.

Ces particularités amènent la Société à s'interroger sur les implications de cette désignation à plusieurs niveaux : la gestion, l'entretien et le développement du parc.

### 3.1 La gestion

La Société du parc Jean-Drapeau est un partenaire privilégié de la Ville en matière patrimoniale, notamment en raison de sa mission.

Par ailleurs, pour toute installation permanente, la Société envisage d'adopter une approche proactive basée sur la collaboration avec le Conseil du patrimoine dès l'élaboration du projet; et ce, afin de l'impliquer à chaque étape du dossier.

- Recommandations

1. Relier les objectifs de gestion du parc et de protection du patrimoine par :
  - la définition des objectifs à atteindre en matière patrimoniale et la mise en place de moyens efficaces et réalistes
  - la clarification des obligations et des rôles respectifs de la Ville et de la Société
  - l'implication des partenaires pour la mise en œuvre de solutions créatives, en présence d'enjeux complexes et parfois divergents
2. Établir un programme prioritaire d'intervention et de conservation afin de maintenir le parc en bon état et digne d'un site patrimonial par :
  - l'identification des patrimoines les plus fragiles et les plus menacés
3. Attribuer à la Société les budgets appropriés pour mener à bien sa mission de conservation et de mise en valeur du patrimoine par :
  - l'établissement d'un plan d'investissements  
Malgré toute l'importance accordée par la Société à cet aspect de sa mission, elle ne peut intervenir qu'en fonction des moyens mis à sa disposition. En effet, la préoccupation de préservation contraste souvent avec le manque réel de moyens financiers.  
Les deux entités responsables du site, soit la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau, doivent joindre les actes à la parole afin de conserver et de mettre en valeur de façon organisée et planifiée l'ensemble des richesses patrimoniales du parc Jean-Drapeau. À titre de propriétaire, la Ville doit appuyer ses actions par un financement adéquat, pour un héritage durable.
  - l'ouverture à d'autres sources de financement  
Le statut patrimonial attribué aux propriétés municipales en vertu de la Loi sur les biens culturels ouvre la voie à d'autres sources de financement, notamment dans le cadre de l'entente relative à la conservation du patrimoine bâti conclue entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Société d'Habitation du Québec de même que dans le cadre de l'entente sur le développement culturel conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications.

### **3.2 L'entretien**

Cette désignation patrimoniale nécessitera une rigueur additionnelle d'analyse et de suivi.

- Recommandations
1. Augmenter le niveau d'entretien selon des critères bien définis, afin que le parc soit à la hauteur d'un site patrimonial
  2. Miser sur un entretien préventif et faire de l'entretien un outil de gestion efficace par :
    - la définition d'une pratique d'entretien cohérente et adaptée à chaque type de patrimoines

### **3.3 Le développement**

Le parc Jean-Drapeau, lieu dynamique et en constante évolution, a été façonné par une succession d'aménagements, d'activités et de grands événements. L'attribution d'un statut patrimonial ne devrait pas avoir pour objectif de nier sa vocation événementielle mais plutôt de la circonscrire dans le respect de son environnement et de l'équilibre des usages.

- Recommandation
1. Concevoir le patrimoine comme un bien vivant qui contribue à l'évolution du site par :
    - la conception d'une programmation axée sur la découverte et l'interprétation du patrimoine.  
Les activités d'animation et de promotion sont de formidables outils pour rassembler et sensibiliser la population sur l'importance de conserver le patrimoine. De plus, la préservation de l'héritage patrimonial est un atout du développement durable.

Le règlement afférent à la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène ne doit pas être perçu comme un obstacle mais plutôt comme un levier pour un développement harmonieux et respectueux des vocations du site et de la mixité de ses usages, respectant ainsi l'empreinte culturelle des générations qui ont marqué les îles.

#### 4. CONCLUSION

---

Se préoccuper des biens patrimoniaux contribue à entretenir la mémoire collective. La constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène permet à la Société du parc Jean-Drapeau de réaffirmer, par le biais de ce mémoire, l'importance de conserver et de mettre en valeur, dans une perspective de développement durable, un patrimoine exceptionnel par sa diversité; de le restaurer; de le rendre accessible à tous ainsi que de le transmettre en bon état aux générations futures, tout en préservant l'identité et l'authenticité du site, dans le respect de ses différentes vocations.